



Contrat d'admission  
CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA  
(ci-après CREA)

Photo

## Préparation au Brevet Fédéral AI Business Specialist Session 2026 – 2027

- Genève
- Lausanne

### I Identité et adresse privée du/de la candidat.e/de l'étudiant.e

Nom .....

Date de naissance .....

Prénom .....

Lieu d'origine .....

Adresse .....

État civil .....

NPA et ville .....

Tél. .....

Mail .....

Mobile .....

Numéro AVS (si domicilié.e ou activité en Suisse)

### II Coordonnées bancaires complètes \*

Titulaire du compte .....

NPA et ville .....

Nom de l'établissement .....

IBAN .....

Clearing .....

Swift .....

\* *En cas de remboursement, sauf instruction contraire, le montant dû est versé au/à la titulaire du compte susmentionné.*

### III Formations antérieures

Nom de l'école	Titre du diplôme	Année(s) d'étude(s)	Diplôme obtenu	
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non

### IV Documents à fournir pour le dossier de candidature

- le contrat d'admission dûment complété, daté et signé
- 1 curriculum vitae
- 1 copie des diplômes
- 1 justificatif du paiement de la finance d'inscription (CHF 200.-)
- 1 copie de la pièce d'identité
- 1 copie de la carte AVS (seulement si domicilié en Suisse)
- Attestation(s) de travail justifiant les 2 années d'expériences professionnelles est obligatoire

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante ou à [info@creageneve.com](mailto:info@creageneve.com) :  
CREA - ÉCOLE DE CRÉATION EN COMMUNICATION SA  
Rte des Acacias 43  
1227 Genève – Acacias

## V Inscription – Tarif early booking jusqu'au 31 mars 2026

Je confirme mon inscription ferme à la session (sous réservation d'acceptation par CREA) au Brevet Fédéral – session 2026-2027 de l'école CREA pour un montant d'écolage total de CHF 13'500.- CHF 10'500.-.

**Les coûts supplémentaires suivant sont obligatoires et ne sont pas compris dans le montant de l'écolage :**

- Les frais d'inscription de CHF 200.- pour la constitution du dossier.

Lors de l'inscription, le montant de CHF 200.- est perçu pour la candidature du dossier. Ce montant n'est pas remboursé en cas de désistement. En revanche, si le/la candidat.e n'est pas retenu.e, la finance d'inscription lui est restituée.

- Les coûts, liés à la souscription ou à l'utilisation d'outils informatiques non fournis par CREA, par exemple les outils d'intelligence artificielle | IA sont à la charge de l'étudiant.e, sauf indication contraire.
- La taxe d'examen du Brevet Fédéral pour un montant de l'ordre de CHF 2'900.-, est à la charge de l'étudiant.e.

### **Cours en présentiel sur le campus de Genève et/ou Lausanne :**

Le campus indiqué sur le contrat d'admission est le lieu dans lequel sont majoritairement dispensés les cours lorsque ceux-ci sont en présentiel. Cependant certains de ces cours peuvent être dispensés sur l'autre campus (Genève/Lausanne), dans une limite de 10%, sans que cela puisse donner lieu à une compensation financière (p.ex. remboursement des frais de déplacements ou autres).

Les règlements sont à effectuer sur le compte suivant :

CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA

UBS Switzerland AG (formerly Credit Suisse) / IBAN : CH30 0483 5175 2978 1100 1 / Clearing : 4835 / Swift : CRESCHZZ80A

Les sommes à acquitter par l'étudiant.e à CREA dans le cadre du contrat d'admission sont exonérées de la TVA. Dans l'hypothèse où tout ou partie de ces sommes deviendrait soumise à TVA, CREA se réserve le droit de facturer en sus la TVA (dans la mesure applicable) qui sera ainsi à la charge de l'étudiant.e.

**Inscription :** **31 mars 2026**

**Début des cours :** **14 septembre 2026**

**Fin des cours :** **Novembre 2027**

**Examens du Brevet Fédéral**  
**écrit et oral :** **Octobre - Novembre 2027**

## VI Modalités de paiement

Je m'engage à verser le montant de CHF 10'500.- à CREA selon ce qui suit.  
Les échéances sont à respecter, même pendant les de vacances.

Veuillez cocher la variante choisie :

- En 1 tranche pour un montant total de CHF 10'500.- au 30.06.2026
- En trimestres selon le calendrier suivant pour un montant total de CHF 10'500.-

Versements	31.03	30.06	30.09	31.12	Total CHF
2026	-.-	2'565.-	2'565.-	2'565.-	<b>7'695.-</b>
2027	935.-	935.-	935.-	-.-	<b>2'805.-</b>

- En 15 mensualités de CHF 700.- du 30.06.2026 au 31.08.2027 pour un montant total de CHF 10'500.-.
- Selon une convention de plan de paiement spécifique à établir d'un commun accord et par écrit avec CREA, pour un montant total de CHF 10'500.-, qui fera (sous réserve d'acceptation) partie intégrante du présent contrat. 1ère échéance au 30.06.2026 / Montant minimum mensuel de CHF 500.-, en principe pour une durée n'excédant pas 24 mois.

Si la formation est co-financée par l'employeur.euse\* les quotes-parts sont mentionnées ci-dessous.

Privé \_\_\_\_\_ %

Employeur.euse \_\_\_\_\_ %

Si tout ou partie des factures au titre des coûts d'écolage sont à envoyer à l'employeur.euse : indiquer l'adresse précise de facturation ci-dessous, puis ajouter le cachet de l'employeur.euse et la signature de la direction de l'employeur.euse à l'emplacement réservé à cet effet sur la page de signatures du présent contrat d'admission.

\* Les participant.e.s aux cours préparatoires aux examens fédéraux pourront bénéficier d'un soutien financier fédéral, plus d'informations : <https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/fpc/fps/contributions/participants.html>

Si la formation est financée en partie par une tierce personne ou une personne morale, la subvention proposée par la Confédération n'est pas applicable.

**REMARQUE :** La Confédération peut accorder une subvention à hauteur de 50% sur les frais d'écolage sous certaines conditions, aux candidat-e-s qui se présentent à l'examen du Brevet Fédéral.

Pour être éligible, les participant-e-s doivent avoir suivi un cours préparatoire et doivent être domicilié-e-s en Suisse.

Le domicile est défini comme le lieu où il-elle réside avec l'intention de s'y établir durablement et où il-elle a déposé ses documents officiels (art. 23, CC).

La nationalité des participant-e-s n'a aucune incidence sur l'octroi de cette subvention.

Les frontalier-e-s et les résiden-t-e-s à la semaine domicilié-e-s à l'étranger n'ont pas leur domicile légal en Suisse et n'ont donc pas droit à la subvention fédérale.

### Coordonnées et adresse de l'employeur.euse

Raison sociale .....

Rue .....

NPA et ville .....

Mail .....

Tél. .....

Mobile .....

## Coordonnées bancaires complètes de l'employeur.euse

Titulaire du compte .....

NPA et ville .....

Nom de l'établissement .....

IBAN .....

Clearing .....

Swift .....

## VII Clauses de désistement

L'étudiant.e peut se désister du contrat d'admission, en conformité avec les dispositions du présent contrat, en particulier la présente Section VII. L'abandon du cursus par l'étudiant.e est assimilé à un désistement (avec effet à la date de validation de l'abandon).

Le désistement (et/ou toute situation assimilée) ne remet pas en cause les engagements financiers de l'étudiant.e vis-à-vis de CREA. Cela étant, en fonction du moment auquel il intervient, l'étudiant.e devient alors redevable des sommes stipulées dans la présente Section VII (frais et accessoires réservés et en sus, dans tous les cas).

Les dispositions concernant les autres cas de résiliation du contrat (p. ex. retard de paiement, situation d'échec, exclusion) sont réservées.

### Année 2026/2027

En cas de désistement avant le 31.05.2026 : aucun montant n'est dû à CREA (sous réserve des frais qui restent dus et acquis à CREA).

En cas de désistement pendant la période du 01.06.2026 au 13.09.2026 : le montant de CHF 2'100.- est dû à CREA (sous déduction des montants échus et acquittés).

En cas de désistement pendant la période du 14.09.2026 (jour de la rentrée) au 31.03.2027 : le montant de CHF 5'250.- est dû à CREA (sous déduction des montants échus et acquittés).

*Cette clause est également valable dans le cas où l'étudiant.e ne se présente pas le jour de la rentrée.*

En cas de désistement pendant la période du 01.04.2027 au 30.11.2027 : le montant de CHF 10'500.- est dû à CREA (sous déduction des montants échus et acquittés).

**Important : Tout désistement, selon ce qui précède, doit être formellement portée à la connaissance de CREA par lettre recommandée. La date de réception fait foi. L'information par courriel n'est pas admise ni valable.**

## VIII Retard de paiement

En cas de retard de paiement pour l'une ou l'autre des sommes dues au titre du contrat d'admission et des documents y relatifs, l'étudiant.e est automatiquement en demeure, sans qu'aucune notification ne soit nécessaire de la part de CREA. Selon la situation, CREA pourra procéder à l'envoi de rappel(s), sans remettre en cause l'exigibilité des sommes et/ou la demeure. Par ailleurs, le cas échéant, après le 3ème rappel (recommandé), le solde total de l'écolage (pour l'année en cours, les échéances précédentes restant dues et acquises à CREA) est automatiquement exigible sans délai.

Le non-paiement de l'une ou l'autre des échéances au titre de l'écolage en cours peut entraîner (i) une suspension provisoire de la formation et/ou (ii) la résiliation du contrat d'admission par CREA. Cependant, toutes les sommes dues par l'étudiant.e pour l'intégralité de l'écolage restent à payer.

En particulier, en cas de retard de paiement important, CREA peut exiger que le règlement des coûts d'écolage soit à jour, avant (i) la rentrée.

Dans tous les cas, la remise de l'attestation de suivi de formation préparatoire au Brevet Fédéral est subordonnée au règlement de la totalité des coûts d'écolage.

En cas de demeure de l'étudiant.e, CREA se réserve le droit de procéder au recouvrement de toutes sommes dues par voie juridique, sans avis préalable. Les coûts y relatifs seront mis à la charge de l'étudiant.e.

**GENÈVE** BAT 43L - RTE DES ACACIAS 43 1227 GENÈVE. T+41 22 338 15 80. / **LAUSANNE** AVENUE DE LA GARE 41 1003 LAUSANNE. +41 21 601 16 10.

INFO@CREAGENEVE.COM www.creageneve.com

## IX Situation en cas d'échec

En cas de situation d'échec de l'étudiant.e pendant la formation préparatoire au Brevet Fédéral (avec ou sans situation de redoublement), aucun remboursement ou réduction des coûts d'écolage n'est applicable.

De la même manière, si l'étudiant.e fait part à CREA de son souhait d'arrêter le programme en cours, aucun remboursement ou réduction des coûts d'écolage n'est applicable et les dispositions de la Section VII s'appliquent.

## X Clause de situation extraordinaire

Si l'étudiant.e se trouve, sans sa faute, dans une situation d'une gravité telle que la poursuite de la formation n'est pas possible (en d'autres termes, une situation extraordinaire), l'étudiant.e contactera sans délai CREA afin de (i) exposer de manière détaillée les motifs et les circonstances applicables, par écrit ou toute autre forme qui serait acceptée par CREA et (ii) renseigner sur sa propre appréciation de la durée prévisible de cette situation extraordinaire.

CREA examinera la situation extraordinaire et fournira ses meilleurs efforts afin de proposer à l'étudiant.e les aménagements qui pourraient être acceptables dans ce cadre.

## XI Exclusion définitive durant la formation

CREA peut sanctionner tout manquement de l'étudiant.e aux obligations imposées par le présent contrat et/ou tout règlement applicable pendant le cursus, en particulier le Règlement administratif de l'étudiant.e (p. ex. motif disciplinaire, manque de travail, d'assiduité, etc.) par des mesures adéquates, pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive du cursus à la suite d'un conseil de discipline. Dans cette hypothèse, l'étudiant.e exclu.e restera entièrement redevable de l'intégralité des sommes découlant du contrat d'admission (écolage dans son intégralité, frais et accessoires).

## XII Report du contrat d'admission

En cas de souhait de report du contrat d'admission, le/la candidat.e/l'étudiant.e a la possibilité de solliciter auprès de CREA le report de son inscription à CREA pour l'année suivante. Pour ce faire, le/la candidat.e/l'étudiant.e doit impérativement formuler sa demande de report **avant la date du début des cours** (cette demande pouvant intervenir exclusivement préalablement à l'année 1) conformément à ce qui suit :

- Envoyer une lettre recommandée à CREA pour solliciter le report d'admission.
- Les dispositions de la Section VII s'appliquent par analogie pour la détermination du montant à régler à CREA.
- Régler le montant déterminé en application de la Section VII **au plus tard au 30.09.2026**. Ce montant sera crédité sur les coûts d'écolage à venir.
- Remplir un nouveau contrat d'admission pour la session suivante (session 2027-2028), lorsque ce dernier sera disponible (en principe, dès novembre 2026).
- Les dispositions du nouveau contrat d'admission, pour la session suivante, feront foi, étant cependant spécifiquement convenu que le montant applicable déterminé par les dispositions de la Section VII (sous réserve d'adaptation par CREA) est acquis à CREA dans tous les cas.
- Le report sera effectif uniquement après réception de la somme due à CREA à ce titre. En cas de non-paiement dans le délai applicable, le processus de report du contrat d'admission devient caduc et le montant déterminé par les dispositions de la Section VII reste dû à CREA.

## XIII Dispositions finales

Le *Règlement d'admission Brevet Fédéral* est remis au/à la candidat.e/à l'étudiant.e et s'applique.

L'inscription par le/la candidat.e/l'étudiant.e devient ferme et définitive dès que le contrat d'admission est contresigné par CREA.

CREA se réserve le droit, en cas de participation insuffisante, d'annuler le programme.

Le/la candidat.e/l'étudiant.e s'engage à respecter la réglementation en usage à CREA. Celle-ci sera communiquée ultérieurement.

Les relations entre CREA et le/la candidat.e/l'étudiant.e, tout particulièrement celles qui découlent du présent contrat d'admission, sont soumises au droit suisse (interne). En cas de litige, les tribunaux ordinaires du Canton de Genève sont seuls compétents, sous réserve de tout recours auprès du Tribunal fédéral.

Les signatures suivent.

**Par ma signature, j'accepte les termes du présent contrat d'admission, incluant le *Règlement d'admission « Brevet Fédéral »* en annexe.**

**LE/LA CANDIDAT.E/L'ETUDIANT.E**

Nom et prénom du/de la candidat.e/de l'étudiant.e : .....

Lieu et date

Signature du/de la candidat.e/de l'étudiant.e

La signature du présent contrat d'admission vaut **reconnaissance de dette** au sens de l'art. 82 LP pour le montant de l'écolage et les coûts qui y sont détaillés (Sections V et VI ci-dessus, en particulier), le cas échéant pour toutes sommes dues au titre de désistement (Section VII ci-dessus) ou les autres cas prévus par le contrat (Sections VIII, IX et/ou XI).

Le/la candidat.e/l'étudiant.e qui accepte que tout ou partie des coûts d'écolage (le cas échéant, des sommes dues au titre de désistement) soient prises en charge par un tiers-paiEUR et/ou un.e employeur.euse est ici informé par CREA que, sur demande motivée de la part de l'une ou l'autre des personnes précitées, CREA acceptera de leur transmettre des informations sur (i) le déroulement de la formation en ce qui concerne l'étudiant.e (à savoir, l'indication d'une situation de réussite ou d'échec pendant que la formation se déroule), (ii) la réussite ou l'échec (au terme de la formation), (iii) le statut du règlement des coûts d'écolage et, plus généralement, des sommes en faveur de CREA en lien avec la formation et/ou (iv) toute information qui serait utile au tiers-paiEUR et/ou à l'employeur.euse pour faire valoir ses droits légitimes dans le cadre du contrat d'admission (selon une appréciation raisonnable de CREA).

Les signatures par le tiers-paiEUR, l'employeur.euse et par CREA suivent.

## LE TIERS-PAYEUR

Dans le cas où le/la candidat.e/l'étudiant.e accepte que les factures soient à adresser par CREA à une tierce personne (autre que le/la candidat.e/l'étudiant.e), cette tierce personne complète la section ci-dessous et contresigne le présent contrat d'admission, de manière à s'engager à s'acquitter personnellement des coûts de l'écolage et des coûts liés (Sections V et VI ci-dessus, en particulier), le cas échéant de toutes sommes dues au titre de désistement (Section VII ci-dessus) ou les autres cas prévus par le contrat (Sections VIII, IX et/ou XI).

Par sa signature, cette personne s'engage ainsi, de manière indépendante et pour son propre compte, à acquitter en temps utile les factures que CREA lui fera parvenir en application du présent contrat d'admission.

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Rue .....  
.....

NPA et Ville

Mail .....

Mobile .....

### Lieu et date

### Signature du tiers-paveur

(copie de la pièce d'identité à fournir)

Dans l'éventualité où cette tierce personne ne s'acquitterait pas des sommes dues à CREA en temps utile, CREA conserve l'intégralité de ses droits à l'encontre du/de la candidat.e/de l'étudiant.e pour exiger que ce.tte dernier/derrière s'acquitte de ses engagements stipulés notamment dans les Sections V, VI, VII, VIII, IX et/ou XI ci-dessus (et rappelés sur cette page de signatures).

Nom et prénom du/de la candidat.e/de l'étudiant.e :

### Lieu et date

Signature du/de la candidat.e/de l'étudiant.e

Les signatures de l'employeur.euse et de CREA suivent.

## EMPLOYEUR.EUSE

Dans le cas où le/la candidat.e/l'étudiant.e accepte que les factures soient à adresser par CREA à son employeur.euse au titre de la quote-part correspondante des coûts d'écologie assumés par l'employeur.euse selon la Section VI ci-dessus, l'employeur.euse complète (i) la Section VI pour la détermination de la quote-part et (ii) la section ci-dessous, de manière à s'engager à s'acquitter personnellement des coûts de l'écologie et des coûts liés (Sections V et VI ci-dessus, en particulier), le cas échéant de toutes sommes dues au titre de désistement (Section VII ci-dessus) ou les autres cas prévus par le contrat (Sections VIII, IX et/ou XI).

Par sa signature, l'employeur.euse s'engage ainsi, de manière indépendante et pour son propre compte, à acquitter en temps utile les factures que CREA lui fera parvenir en application du présent contrat d'admission.

Nom et prénom de la personne signataire : .....

**Lieu et date** **Direction de l'employeur.euse**

Tampon de l'entreprise et éventuelle deuxième signature de l'employeur.euse

Dans l'éventualité où l'employeur.euse ne s'acquitterait pas des sommes dues à CREA en temps utile, CREA conserve l'intégralité de ses droits à l'encontre du/de la candidat.e/de l'étudiant.e pour exiger que ce.tte dernier/dernière s'acquitte de ses engagements stipulés notamment dans les Sections V, VI, VII, VIII, IX et/ou XI ci-dessus (et rappelés sur cette page de signatures).

Nom et prénom du/de la candidat.e/de l'étudiant.e : .....

La signature par CREA suit.

CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA

Lieu et date René Engelmann  
Directeur

**GENÈVE** BAT 43L - RTE DES ACACIAS 43 1227 GENÈVE. T+41 22 338 15 80. / **LAUSANNE** AVENUE DE LA GARE 41 1003 LAUSANNE. +41 21 601 16 10.

INFO@CREAGENEVE.COM [www.creageneve.com](http://www.creageneve.com)



## Règlement d'admission « Brevet Fédéral »

Article 1 : Le/la candidat.e peut obtenir le contrat d'admission soit sur le site internet de l'école ou lors d'un entretien individuel ou encore lors d'une séance d'information.

Article 2 : Le/la candidat.e a l'obligation de remplir le contrat d'admission, constituer le dossier de candidature et remettre le tout à CREA. Il/elle est informé.e de la date par mail. En cas d'empêchement, il/elle doit immédiatement contacter CREA.

Article 3 : Le contrat d'admission et ses annexes sont à envoyer avant la date limite prescrite pour garantir l'accès à la session visée. Sous réserve des dispositions du contrat d'admission, l'acceptation de la candidature est à l'issue de l'acquisition de la finance d'inscription par CREA.

Article 4 : Le/la candidat.e doit remplir les conditions d'admission suivantes pour se présenter à l'examen du brevet fédéral : être titulaire d'un certificat fédéral de capacité ou qualification équivalente dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et justifier d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle pertinente ou être titulaire d'un certificat fédéral de capacité, maturité ou qualification équivalente et justifier d'au moins 4 ans d'expérience professionnelle, dont 2 ans dans le développement ou la gestion de projets, de produits ou de processus.

Article 5 : Il est de la responsabilité du/de la candidat.e de s'inscrire aux examens écrits et oraux du Brevet Fédéral et de régler la taxe d'examen correspondante (ce montant n'est pas compris dans les frais d'écolage).

Article 6 : La décision relative à l'acceptation ou au refus de la candidature, suite à l'entretien d'évaluation est communiquée au/à la candidat.e dans un délai de 20 jours ouvrables. La décision de CREA à ce propos est ferme et irrévocabile. En cas de refus, la finance d'inscription est remboursée dans un délai de 4 semaines.

Article 7 : En cas d'annulation d'inscription par un.e étudiant.e admis, celui-ci doit impérativement le signaler par lettre recommandée à CREA et les clauses de désistements mentionnées dans le contrat d'admission s'appliquent.

Article 8 : En cas de souhait de report du contrat d'admission, le/la candidat.e/l'étudiant.e s'engage à respecter le processus applicable et s'acquitter du montant à devoir.

Article 9 : Concernant les coûts d'écolage, l'étudiant.e s'engage à être à jour dans ses paiements avant de recevoir l'attestation de fin de formation. Dans le cas contraire, le participant pourra recevoir son attestation de fin de formation, uniquement lors de la prochaine session, dès que l'intégralité de l'écolage sera réglée.

Article 10 : Dans le cas d'une prise en charge des coûts d'écolage par l'employeur.euse dans la quote-part mentionnée dans le contrat d'admission, CREA peut requérir le paiement des sommes correspondantes directement auprès de l'employeur.euse.

Article 11 : CREA reconnaît que l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative fait désormais partie intégrante des pratiques pédagogiques et professionnelles. Leur usage est autorisé dans la mesure où il est approprié, transparent, encadré, dans le respect des règles éthiques, de la propriété intellectuelle et des consignes spécifiques des chargé.e.s de cours. Chaque étudiant.e (en coordination avec CREA) a la charge de se doter des outils nécessaires pour répondre aux exigences du programme, dans le respect des règles définies par CREA.

Article 12 : Le/la candidat.e/l'étudiant.e, accepte que des supports audiovisuels et/ou photographiques (images d'ambiance de groupes d'étudiants, prises de vues individuelles, etc.) puissent être réalisés, incluant ceux permettant d'identifier et/ou reconnaître le/la candidat.e/l'étudiant.e, et utilisés pour illustrer la communication de CREA (site internet, brochures, présentations diverses, etc.).

Article 13 : Par la remise du contrat d'admission dûment complété et signé, l'étudiant.e déclare fournir de bonne foi des informations et des documents complets et véridiques. CREA réserve toutes mesures utiles en cas de violation par l'étudiant.e de ses devoirs à ce propos.

Article 14 : Tous les cas litigieux sont gérés par le service juridique de CREA et aucun droit de recours n'est possible en rapport avec le processus d'admission.

Article 15 : Les cas de force majeure sont réservés. Par exemple, au regard de la situation liée au Covid19, CREA se réserve le droit de dispenser tout ou partie des cours en visioconférence, notamment si les mesures sanitaires l'exigent et/ou que la sécurité des étudiant.e.s et des équipes ne peut plus être assurée.